

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 1 juin 2023

Présents : M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Albert QUINTART, M. Frédéric FLAGOTHIER, ~~M. Thierry WEISE~~, M. Patrick GILKINET, M. Thibaut TOURNADRE, ~~Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN~~, ~~Mme. Nicole MARECHAL~~, ~~Mme. Camille GODFRAIND~~, M. Jean-Pierre CARA, Madame Daphné HAYART, Mme. Marie VANDEGHEN, Conseillers;
Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h08

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26 avril 2023)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal.

(2) 1.842.073.521.8 CPAS compte 2022

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-8, §1er, alinéa 1er;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réformant la tutelle générale des CPAS ;

Vu la circulaire du 21/01/2019 relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 16 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15/05/2023 dans laquelle il approuve le compte 2022 du CPAS;

Vu les résultats suivants:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Engagements	2.548.286,98	199.473,56	199.473,56
= Résultat budgétaire de l'exercice	97.420,33	25,41	25,41
Droits constatés	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Imputations	2.528.225,27	199.473,56	199.473,56
= Résultat comptable de l'exercice	117.482,04	25,41	25,41
Engagements	2.548.286,98	199.473,56	199.473,56
- Imputations	2.528.225,27	199.473,56	199.473,56
= Engagements à reporter de l'exercice	20.061,71	0,00	0,00

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 16/05/2023,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le compte 2022 du CPAS aux résultats suivants:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Engagements	2.548.286,98	199.473,56	199.473,56
= Résultat budgétaire de l'exercice	97.420,33	25,41	25,41
Droits constatés	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.645.707,31	199.498,97	199.498,97
- Imputations	2.528.225,27	199.473,56	199.473,56
= Résultat comptable de l'exercice	117.482,04	25,41	25,41
Engagements	2.548.286,98	199.473,56	199.473,56
- Imputations	2.528.225,27	199.473,56	199.473,56
= Engagements à reporter de l'exercice	20.061,71	0,00	0,00

(3) Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales - Dotations communales de 2023 (révision)

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1er novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 04/05/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 04/05/2023,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 407691,16€ pour l'année 2023.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

(4) 1.784.13 Budget des zones de secours - Contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO)

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 05/05/2007 relative à la sécurité civile, le budget de la zone de secours est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 134 de ladite loi stipule que chaque conseil communal de la zone de secours vote la dotation à affecter annuellement au fonctionnement du service de secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1er novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Vu le vote tardif du budget 2023 de la zone de secours HEMECO ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 11/05/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 11/05/2023,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO est fixée au montant de : 199650.63 EUR à l'ordinaire pour l'année 2023.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

(5) Cimetière du Thier Pirard - Poulseur - Oneux - Reprises des concessions non renouvelées suite au placement d'avis annonçant ces constats en date du 21 octobre 2021

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, aliéna 1er ,

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus

particulièrement l'article L1232-12,

Attendu que des concessions ont l'objet d'une procédure en constat de renouvellement conformément à l'article L 1232-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 31 mars 2023;

À l'unanimité,

DECIDE

qu'il est mis fin aux concessions de sépultures identifiées dans la liste en annexe en date du 21 octobre 2021

	THIER PIRARD échéance 2022		
41	DAUBENTON André	PEREAUX Maria	
86	LERHO Léopold		
254	REMACLE Jacques		
373	ROUSSELLE Armand		
379	HALENG Hubert	DAUDENARD Léona	
815	LIMBREE Julien	DOM Suzanne	
	Poulseur		
109	LEGROSCOLLARD Hélène	LENOIR Alfred	
	Oneux		
45N	ROUSSELLE GILLES	PONCIN Elise	
63N	HARZE Louis	LARBANOIS Aline	

(6) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal subventionné maternel et primaire au 15/04/2023.

Le Conseil Communal,

Considérant la fiche-outils reçue du service juridique du CECP en date du 24/03/2023 et qui a pour objectif d'indiquer aux pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné les périodes considérées comme définitivement vacantes et qui doivent, en conséquence, faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

Considérant que tous les emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés en application de l'article 21 du décret du 12 mai 2004 et ce nonobstant les dispositions de l'AGCF du 28 août 1995 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19/04/2023 ;

Considérant la situation des emplois vacants arrêtée à la date du 15/04/2023 ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu le CDLL ;

À l'unanimité,

CONFIRME

La décision du collège communal du 19/04/2023 portant sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné :

Enseignement Primaire

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale non confessionnelle à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de seconde langue à raison de 6P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) spécial(e) de religion catholique à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion protestante à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier ainsi qu'à la direction d'école.

(7) Asbl communale "Les Découvertes de Comblain" - Approbation d'un Contrat de gestion pour trois ans conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Conseil Communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publié au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2008 ayant pour objet "Détermination des documents à fournir par les bénéficiaires de subventions communales" ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 qui remplace la loi du 27 juin 1921 et la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) traitant des ASBL communales (Décret du 26 avril 2012, art. 29), soit les articles L1234-1 à L1234-6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/11/2022 par laquelle celui-ci approuvait le projet des nouveaux statuts de l'asbl communale "Les Découvertes de Comblain" ;

Attendu que les nouveaux statuts de l'asbl communale Les Découvertes de Comblain ont été publiés au Moniteur belge le 02 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2022 par laquelle celui-ci désignait les représentants communaux à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration (CA) de l'asbl, conformément au CDLD ;

Attendu que, conformément à l'article L1234-1, §2, la commune doit conclure un contrat de gestion avec l'asbl au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du CDLD - ce qui est le cas - ainsi qu'avec l'asbl à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an - ce qui est le cas également considérant la mise à disposition de l'emploi du conservateur du Musée, la mise à disposition du bâtiment du Musée et la subvention communale annuelle (depuis 2019) pour l'accueil touristique ;

Attendu que *"Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable."* (CDLD L1234-1, §1) ;

Attendu que *"Chaque année, le collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. Ce rapport est soumis au conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion - Décret du 26 avril 2012, art. 30)"* (CDLD L1234-1, §3) ;

Vu le Modèle de contrat de gestion édité par l'UVCW ainsi que son "Commentaire des articles du modèle de contrat de gestion entre une commune et une asbl communale", notamment concernant l'article 6 :

"Commentaire de l'article 6

Conformément à l'article L1234-1, paragraphe 2, alinéa 2 du CDLD, cet article vise à préciser la nature et l'étendue des tâches qui seront assumées par l'asbl. Le programme stratégique transversal communal, servira de base à la définition de ces tâches.

Il appartiendra à l'autorité communale et à l'asbl de définir ces tâches avec plus ou moins de précision. Les indicateurs d'exécution des tâches (données objectives, qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer leur degré de réalisation) seront précisés au sein d'une annexe 1.

Cette étape (définition des missions confiées à l'asbl et des indicateurs d'exécution des tâches) est fondamentale, car c'est elle qui permettra au Conseil communal d'évaluer annuellement la bonne exécution du contrat de gestion." ;

Attendu que le PST doit servir de base à la définition des tâches qui seront assumées par l'asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal 05/02/2019 approuvant la Note de politique générale 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/11/2019 prenant connaissance du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 "dans l'état tel qu'arrêté par le Collège communal" le 21/11/2019 ;

Vu la lettre du 27/01/2023 du directeur de l'asbl, Monsieur HOUBEAU, proposant une rétroplanning en vue de l'inscription d'un point au Conseil communal du mois de mai 2023 ; lequel a été reporté au 1er juin 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02/02/2023 ayant pour objet "[Asbl communale "les découvertes de Comblain" - Contrat de gestion à rédiger et à approuver conformément au CDLD et au PST - Lettre du 27/01/2023 du directeur Benoît Houbeau - Liste des moyens mis à disposition de l'asbl - Proposition de rétroplanning et d'inscription du point au Conseil communal de mai 2023](#)" par laquelle le Collège décidait :

"D'approuver le planning proposé par Monsieur HOUBEAU :

- de demander à Monsieur Houbeau de soumettre son projet de carte mentale au Collège communal (au plus tard le 16 février, avant présentation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'asbl programmée ce jour-là) ;
- de programmer l'approbation d'une première version du Contrat de gestion par le Collège communal le 2 mars ; ce qui suppose (vu la période de congés scolaires) que le document serait prêt pour le 21 février au plus tard ;
- d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de mai ;

De demander que Monsieur Jean PAULUS, 1er Echevin et président de l'asbl, ainsi que Monsieur le Bourgmestre, soient dans tous les échanges relatifs à l'élaboration du projet de contrat de gestion et des documents préparatoires qui s'y rapportent ;

D'approuver le principe de l'organisation d'une conférence de presse en concertation entre l'asbl et la Commune juste après le Conseil communal du mois de mai ;

De prendre connaissance des documents de travail en l'état, notamment le tableau excel "brainstorming" et de programmer une réunion en concertation avec Benoît Houbeau et l'ADL ;

D'approuver le principe de la conversion de la subvention annuelle de 25.000 euros octroyée par la Commune à l'asbl pour financer le personnel d'accueil touristique à la Maison des découvertes, en une subvention plus globale - du même montant - pour la réalisation de toutes les tâches qui lui seront confiées via le contrat de gestion ; ce qui permettra à l'asbl de pouvoir justifier toutes dépenses liées à la réalisation de ces tâches ;

D'approuver l'inscription à l'article 11 du projet de Contrat de gestion des moyens suivants mis à disposition de l'asbl :

- une subvention annuelle de 25.000 euros ;
- la mise à disposition de l'équivalent temps plein du conservateur du Musée ;
- la mise à disposition à titre gratuit (sans les charges) des locaux et équipements suivants : le Musée, la Grotte et son bâtiment d'accueil, le Centre d'Interprétation de la chauve-souris, le site des anciennes carrières de Géromont, le Sentier géologique et le Mur géologique ;
- le soutien apporté par l'ADL à l'asbl dans le cadre de son plan d'actions 2021-2026 ;

sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature." ;

Attendu que Monsieur HOUBEAU a réalisé, en concertation avec l'ADL (Monsieur LOUON) et le conservateur du Musée (Monsieur BIANCHIN), un tableau excel (document de travail) pour lister les missions et tâches qui pourraient être confiées à l'asbl communale sur base du PST, de la Note de politique générale et d'autres documents de référence ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/02/2023 ayant pour objet "[Asbl communale "les découvertes de Comblain" - Contrat de gestion à rédiger et à approuver conformément au CDLD - Présentation du tableau de travail faisant le lien entre le PST et les missions et tâches qui seront demandées à l'asbl](#)" par laquelle celui-ci décidait : "D'approuver le tableau - document de travail - tel qu'il a été présenté et adapté ce jour en séance." ;

Attendu que Monsieur HOUBEAU a présenté à l'Assemblée générale extraordinaire de l'asbl communale, le 16 février 2023, une carte mentale résumant cette proposition ;

Considérant que la première réunion du nouvel Organe d'Administration de l'asbl communal s'est tenue le 21/03/2023 et que Monsieur Houbeau y a présenté le tableau excel (document de travail) qui avait été présenté au Collège communal ;

Considérant que le modèle de contrat de gestion prévoit également en son article 11, que "*pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivants :*

- une subvention annuelle de... euros ;

- ...

(Mise à disposition de locaux éventuelle, de personnel, expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature).

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal/Collège communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions." ;

Considérant, en l'occurrence, qu'il y a lieu de mentionner à cet endroit, à minima, la mise à disposition à titre gratuit des locaux du Musée, de la Grotte, du site de Géromont (CICS, éventuellement et sous condition la Carrière souterraine du petit banc, le Mur géologique, etc.) sans préjudice de la convention avec le DNF pour la gestion de la réserve naturelle ; ainsi que la mise à disposition du conservateur du Musée (employé communal) ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit des locaux ne comprend pas le paiement de charges (eau, électricité, mazout, gaz) qui sont refacturées à l'asbl ;

Considérant que l'asbl bénéficie depuis 2019 d'une subvention communale annuelle de maximum 25.000 euros pour le personnel d'accueil touristique à la Maison des découvertes ;

Considérant le soutien apporté à l'asbl par l'Agence de Développement Local, sous forme de conseils stratégiques, juridiques et administratifs (nouveaux statuts, absorption du musée, contrat de gestion, marchés publics, etc.), ainsi que sous forme d'accompagnements dans diverses actions (mur géologique, jardin, scénographie de la Maison des découvertes, projet européen 16.3, développement d'activités au futur Tiers-lieu, etc.) et ce dans le cadre de son plan d'actions 2021-2026 ;

Considérant que la tâche de gestion du bureau d'accueil touristique fait partie des tâches confiées à l'asbl dans le cadre de gestion ; qu'il serait dès lors opportun de convertir cette subvention spécifique en subvention plus globale relative à la réalisation de toutes les tâches du contrat de gestion (en conservant le même montant annuel) ; ce qui permettrait à l'asbl de pouvoir justifier ses dépenses sur base de conditions beaucoup plus larges ;

Attendu que le projet de contrat de gestion a fait l'objet d'un travail de rédaction conjoint entre l'asbl communale et l'administration communale durant les mois d'avril et mai 2023 ;

Considérant qu'il n'a été possible de présenter une première version du contrat de gestion au Collège communal du 2 mars comme programmé initialement ;

Vu le projet de contrat de gestion présenté au Collège communal du 25/05/2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/05/2023 par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le projet de contrat de gestion à soumettre à l'approbation du Conseil communal en séance le 1er juin, puis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'asbl le 14 juin 2023.

D'ajouter dans le contrat de gestion et dans la proposition de délibération du Conseil communal que le montant de la subvention annuelle de 25.000 € soit indexé de minimum 2% l'an à partir de 2024." ;

Vu le projet de contrat de gestion soumis ce jour à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant la nature et l'étendue des missions et tâches confiées à l'asbl visées à l'article 6 du contrat de gestion :

1. Remplir les missions incluses au sein de la convention avec la Région wallonne qui reconnaît et subventionne l'asbl dans le cadre du "Décret de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales"

Notamment via les actions suivantes :

1. Animations de publics scolaires
2. Animations du grand public dont les touristes
3. Formations des enseignants
4. Formations spécifiques à la taille des arbres (au grand public, à des

professionnels)

5. Ateliers et stages à destination de tous les publics
6. Créer et développer un jardin pédagogique communautaire d'initiation à la permaculture
7. Participation au Tiers-lieu rural « Le Vicinal. Ateliers partagés »

2. Développer le « Musée du Pays d'Ourthe-Amblève » et ses activités dans le cadre de la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- a. Renforcer les offres pédagogiques pour le public scolaire afin de toucher davantage de tranches d'âge
- b. Fournir des efforts pour attirer plus de public scolaire
- c. Participer à la mise en réseau externe des inventaires informatisés
- d. Terminer la rénovation de l'exposition de référence
- e. Améliorer la visibilité du musée au niveau local
- f. Renforcer la communication

Notamment via les actions suivantes :

1. Editer des publications scientifiques
2. Assurer la conservation des pièces avec un inventaire actualisé
3. Accueillir des expositions temporaires
4. Accueillir des chercheurs
5. Organiser des animations scolaires et des stages
6. Accueillir ou organiser des événements thématiques (Nuit au musée, ...)

3. Poursuivre le développement du Mur géologique et des activités sous-jacentes dans le respect de la zone naturelle des anciennes carrières de Géromont et de la convention de gestion de la réserve naturelle domaniale avec le DNF

Notamment via les actions suivantes :

1. Poursuivre les efforts pour l'édification du mur géologique
2. Développer des activités autour de cet édifice avec des partenaires dont le Centre d'Interprétation de la Pierre (CIP) et des bénévoles
3. Développer des outils de promotion du mur géologique (livrets, site internet, page facebook, etc.) et participer au développement d'outils de promotion des acteurs locaux de la filière locale de la pierre en partenariat avec Wallonie Entreprendre (gestionnaire de communauté de la plateforme CRAFT pour la Wallonie) et l'ADL de Comblain-au-Pont
4. Utiliser l'outil de manière pédagogique

4. Gérer ou aider à la gestion de certains sites communaux pour y favoriser la biodiversité ; contribuer à la protection de l'environnement

Notamment via les actions suivantes :

1. Epauler le service communal Cadre de vie pour les aspects liés à l'environnement notamment pour le dossier BiodiverCité
2. Planter des arbres, et aménager des espaces verts
3. Soutenir le Département de la Nature et des Forêts dans la gestion de la réserve naturelle domaniale de Géromont
4. Informer les personnes des services rendus par les CREAVES

5. Développer des activités liées à la pêche pour répondre à l'axe 1. Système de pêche éthique permettant aussi de sensibiliser au milieu de

Notamment via les actions suivantes :

1. Organiser des stages de pêche pour les enfants
2. Organiser des activités spécifiques pour les pêcheurs (coaching)

6. Diriger le bureau du tourisme à la Maison des découvertes et collaborer avec le RSI pour la promotion du tourisme à Comblain-au-Pont ; développer et promouvoir la filière Découvertes Nature et tourisme (dans le cadre du PWDR 2014-2020) en collaboration avec la Maison du Tourisme OVA

Notamment via les actions suivantes :

1. Direction du bureau d'accueil touristique
2. Gestion de la Maison des découvertes (bail emphytéotique)
3. Convention avec le Royal Syndicat d'Initiative de Comblain-Pulseur (RSI), notamment pour l'utilisation de leur site internet visitcomblain.be, le [bancontact](mailto:bancontact@comblain.be), ...
4. Chercher les moyens de pérenniser la filière Découvertes Nature et tourisme en collaboration avec la Maison du tourisme OVA

7. Encadrer de manière professionnelle des stagiaires et articles 60 pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle et leur donner des outils pour le marché de l'emploi ; favoriser la remise à l'emploi de chômeurs de longue durée

Notamment via les actions suivantes :

1. Accueillir des articles 60 via le CPAS
2. Accueillir des étudiants pour des stages et/ou TFE
3. Accueillir d'anciens chômeurs de longue durée engagés dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la Confluence de l'Ourthe-Ambève » financé dans le cadre du FSE+ 2021-2027 et intégrer la future asbl qui sera créée dans ce cadre par l'asbl Le Cortil

Considérant les indicateurs d'exécution des tâches (données objectives, qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer leur degré de réalisation) précisés au sein de l'annexe 1 jointe au contrat de gestion ;

Vu l'article 11 du contrat de gestion listant les moyens que la Commune met à disposition de l'asbl pour lui permettre de remplir les tâches visées à l'article 6 :

"- une subvention annuelle d'un montant de 25.000 € (indexée de minimum 2% l'an à partir de 2024), mais révisable en fonction des moyens budgétaires disponibles, pour couvrir tout ou partie des frais nécessaires à la réalisation de ses missions et tâches et qu'elles ne justifient pas auprès d'autres pouvoirs subsidiaires (comme par exemple la part non subventionnée du personnel, la part non subventionnée des frais d'entretien des bâtiments, etc.) ;

- la mise à disposition du poste de conservateur du Musée à mi-temps ;

- la mise à disposition à titre gratuit (sans les charges) des locaux et équipements suivants: le Musée, la Grotte et son bâtiment d'accueil, le Centre d'Interprétation de la chauve-souris, le site des anciennes carrières de Géromont, le Sentier géologique et le Mur géologique ;

- le soutien apporté par l'ADL à l'asbl dans le cadre de son plan d'actions 2021-2026 ;

- le soutien du Service travaux dans le cadre de la gestion des sites ;

- l'aide pour le nettoyage du Musée ;

- ..."

Attendu qu'un crédit de 25.000 € a bien été inscrit au budget ordinaire 2023 à l'article 561.119/332-03 ;

Attendu qu'il est demandé au Directeur financier « de rendre un avis de légalité motivé sur tout projet de décision ayant un impact financier et budgétaire égal ou supérieur à 22.000 euros sur la commune/province » ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 24/05/2023,

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le contrat de gestion de l'asbl communale "Les Découvertes de Comblain" pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 juin 2026 ;

D'octroyer par conséquent à l'asbl les découvertes de Comblain une subvention communale 2023 de 25.000 €, ainsi que les autres moyens mis à sa disposition et listé à l'article 6 du contrat de gestion, pour couvrir tout ou partie des frais nécessaires à la réalisation de ses missions et tâches (visées à l'article 6 du contrat de gestion) et qu'elles ne justifient pas auprès d'autres pouvoirs subsidiaires (comme par exemple la part non subventionnée du personnel, la part non subventionnée des frais d'entretien des bâtiments, etc.) ;

De liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention de 25.000 € avant la fin du premier semestre 2023.

L'octroi de la subvention sera définitivement acquis par l'asbl communale à l'approbation, par le Collège communal, des pièces à lui soumettre conformément à l'article 29 du Contrat de gestion, à savoir :

"un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'actions pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus à l'article L3331-4, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

(8) ADL - Régie Communale Ordinaire - Comptes annuels pour l'exercice 2022 - Arrêté ministériel du 17 avril 2023 approuvant les comptes 2022 de l'ADL, communiqué au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale

Le Conseil Communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2022 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 23 février 2023 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 08 mars 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 du Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant ceux-ci ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté a été notifié, pour être exécuté, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit maintenant être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/04/2023 ayant pour objet "[ADL - Régie Communale Ordinaire - Comptes annuels pour l'exercice 2022 - Arrêté ministériel du 17 avril 2023 approuvant les comptes 2022 de l'ADL - Notification pour exécution au Collège communal qui doit communiquer l'arrêté au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale](#)" par laquelle celui-ci décidait "de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale";

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 du Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant les comptes 2022 de l'ADL, communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier par le Collège communal.

(9) Urbanisme - CCATM - Renouvellement total de la composition de la CCATM - DECISION

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD ;

Vu le CoDT ;

Revu sa délibération du 05/02/2019 concernant le renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections de 2018 ;

Vu le mail de Mme Vinciane RAMACK du 25/05/2023 ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - D'organiser le renouvellement total de la composition de la CCATM conformément aux articles R.I.10-1, R.I.10-2, R.I.10-4 §2 du CoDT.

Article 2 - Le Collège communal doit procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément aux articles D.I.7, D.I.10 et R.I.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours.

Article 3 - De fixer à 8 le nombre de membres effectifs, non compris le président, et à 8 le nombre de membres suppléants:

- 2 membres effectifs représentant un quart de membres du Conseil Communal et choisis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et

de l'opposition au sein de ce Conseil, et 2 membres suppléants pour chacun de ces membres de part les mêmes caractéristiques,

- 6 membres effectifs choisis parmi les personnes ayant fait acte de candidature selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, et 6 membres suppléants pour chacun de ces membres de part les mêmes caractéristiques.

Article 4 - D'établir une réserve de recrutement, le cas échéant.

(10) Assemblée générale de la CILE - Jeudi 15 juin 2023

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la CILE le jeudi 15 juin 2023 à 18h, dans leurs locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation ;
- 5) Affectation du résultat 2022 - Approbation ;
- 6) Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
- 8) Lecture du procès-verbal - Approbation

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver :

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Affectation du résultat 2022 – Approbation à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation à l'unanimité.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation à l'unanimité.

Une copie de la présente délibération sera transmise au plus tard le 15 juin 2023 à 12h :

- de préférence par mail à l'adresse secretaire.instances@cile.be
- ou par courrier à CILE SCRL, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.

**(11) Crédit Social Logement - Assemblée générale ordinaire le lundi 5 juin 2023
- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Le Conseil Communal,

Considérant l'invitation reçue à l'assemblée générale ordinaire du Crédit social Logement, le lundi 5 juin 2023 à 18h30 en la salle du Conseil de l'administration communale de Verviers, Hôtel de Ville, Place du Marché 1,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour :

- *Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2022;*

- *Démission de M.HANQUET, Administrateur;*

- *Nomination de M.LUKOKI, Administrateur;*

- *Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs;*

- *Approbation du rapport de gestion;*

- *Approbation du bilan et comptes 2022;*

- *Décharge aux administrateurs;*

- *Décharge au Réviseur*

À l'unanimité,

DÉCIDE

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour:

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2022;
 - Démission de M.HANQUET, Administrateur;
 - Nomination de M.LUKOKI, Administrateur;
 - Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs;
 - Approbation du rapport de gestion;
 - Approbation du bilan et comptes 2022;
 - Décharge aux administrateurs;
 - Décharge au Réviseur
-

(12) RESA - Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2023 - Mercredi 7 juin 2023 à 17 heures 30.

Le Conseil Communal,

Considérant l'invitation reçue à l'Assemblée Générale de RESA, le mercredi 7 juin 2023 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour:

1. *Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;*
2. *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
3. *Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;*
5. *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;*
7. *Exemption de consolidation ;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;*
9. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;*
10. *Rémunération des organes de gestion - modalités ;*
11. *Pouvoirs.*

À l'unanimité,

DECIDE

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :

d'adopter le rapport de gestion et ses annexes portant sur l'exercice 2022 établis par le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2023.

2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

de prendre connaissance du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD (annexe 2) et d'en approuver le contenu.

3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

de prendre connaissance du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 3) et d'en approuver le contenu.

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :

de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022 en vue de la présente Assemblée générale (annexe 4).

5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 :

d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2022 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2023 et communiqués en annexe 5.

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat :

d'approuver la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2022 se soldant sur une rémunération du capital d'un montant de 18,8 millions d'euros (annexe 6)

7. Exemption de consolidation :

d'exempter la Société de procéder à l'établissement et la publication de comptes consolidés pour les exercices 2022 et 2023 (à l'instar des exercices 2019, 2020 et 2021), étant donné que la Société est intégrée dans un ensemble plus grand, à savoir le groupe ENODIA.

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 :

de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2022.

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;

de donner décharge au Contrôleur aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2022, à savoir les cabinets Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL - Potvlietlaan 6, 2600 Berchem, représenté par M. Aman Kuderbux et Rewise SCRL - Rue des Vennes 151, 4020 Liège, représenté par M. Pascal Celen.

10. Rémunération des organes de gestion – modalités ;

de limiter le paiement des jetons de présence des membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit sur base d'un procédé similaire. Ces jetons étant versés par séance sur base de la présence effective des administrateurs, il est proposé de conditionner, à partir du 1er juillet 2023, le paiement des jetons de présence des administrateurs et des membres du Comité d'audit moyennant une présence effective supérieure ou égale à 80% de la durée de la séance concernée

11. Pouvoirs.

de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

(13) ECETIA - Assemblée générale du 27 juin 2023 à 18h.

Le Conseil Communal,

Considérant l'invitation reçue à l'Assemblée Générale d'ECETIA le mardi 27 juin 2023 à 18.00 heures au Country Hall, Allée du bol d'Air 19 à 4031 Liège (Angleur),

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022.

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport de rémunération du 26 avril 2023.

3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport relatif aux prises de participations.

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, et d'approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale SC.

5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge de leur mandat de gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2022.

6.Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2022.

7.Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte qu'une séance de formations, dont le thème était « La réglementation applicable aux intercommunales (CDLD) et rappels des règles pour faire appel aux services Ecetia (in house) » a pu être organisée en date du 16 mars 2023.

8.Lecture et approbation du PV en séance.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le procès-verbal de la présente Assemblée générale en séance.

(14) Affouage 2024 - Approbation des clauses particulières

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 24 novembre 2022 ;

Considérant que 20 lots seront disponibles pour la vente de l'automne 2023 ;

Considérant que le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région Wallonne complété par les clauses particulières reprises en annexe sont d'application pour la vente en question ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les clauses particulières reprises en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les clauses particulières.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON